



REGLEMENT INTERIEUR DE LA LUDOTHEQUE - BIBLIOTHEQUE DE QUINTAL « LUDOBIBLIO de Quintal »

I - DISPOSITIONS GENERALES.

Article 1^{er}

La Ludothèque-Bibliothèque a pour but de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation et à l'activité culturelle en mettant des livres et d'autres moyens à la disposition des Quintalis.

L'accès à la « LudoBiblio de Quintal » et la consultation sur place sont ouverts à toutes les personnes résidant à Quintal, qui se sont acquittées de leur adhésion annuelle.

Article 2

Les bibliothécaires volontaires de la « LudoBiblio de Quintal » sont à la disposition des lecteurs pour les aider à utiliser plus facilement les ressources.

Article 3 – Lecture et communication sur place.

Il est demandé aux lecteurs de prendre soin des livres et documents de la LudoBiblio de Quintal et de respecter les lieux.

Il est conseillé aux adhérents de signaler les livres abîmés et surtout de ne pas les réparer.

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés.

II - MODALITES D'INSCRIPTION.

Article 4

Pour son inscription, l'emprunteur doit justifier de son identité et de son domicile en présentant un papier officiel récent (carte d'identité, quittance EDF...).

Les inscriptions sont renouvelables tous les ans contre le paiement d'une cotisation, dont le montant est fixé par la Mairie de Quintal, au bénéfice d'une régie de recette de la commune de Quintal. Une carte de lecteur familiale et personnelle rend compte de cette inscription. Elle est réactualisée à chaque renouvellement annuel d'inscription.

Article 5 – Tarification / Montant des adhésions.

- 10 € pour 1 adulte

- 15 € pour 1 famille
- 5 € pour les enfants et jeunes de moins de 16 ans

Article 6

Les enfants et les jeunes âgés de moins de 18 ans doivent être munis d'une autorisation écrite des parents ou du tuteur pour s'inscrire.

Les ouvrages de la Section « Adultes » sont exclus tant pour la consultation que pour le prêt.

III - PRET A DOMICILE.

Article 7

La majeure partie des livres et jeux conservés à la LudoBiblio de Quintal peut être prêtée à domicile aux personnes inscrites dans les conditions prévues aux articles 4 et 5.

Article 8 – Conditions du prêt.

Les adhérents ont libre accès aux rayons. Ils choisissent eux-mêmes les documents qu'ils désirent emprunter et les présentent au bureau de prêt.

Article 9 – Nombre de documents empruntés.

Chaque ayant droit peut emprunter un maximum de 3 documents.

Chaque famille peut emprunter un maximum de 2 jeux.

Article 10 – Durée du prêt.

La durée du prêt est limitée à 3 semaines. Le prêt peut être renouvelé une fois sauf pour les ouvrages récents et les jeux (pas de renouvellement).

Article 12 – Retard.

Aucun nouvel emprunt n'est possible pour un usager qui n'a pas rendu les ouvrages déjà empruntés.

Article 13 – Sanctions en cas de perte ou de détérioration de livres.

L'adhérent est responsable des documents qu'il emprunte. Les parents ont la responsabilité des documents empruntés par leurs enfants mineurs. La détérioration ou la perte d'un document entraîne le remboursement de celui-ci.

Tout document non rendu entraîne l'impossibilité d'une nouvelle inscription tant que le litige n'est pas résolu.

IV - PERIODES ET HORAIRES D'OUVERTURE DE LA LUDOBIBLIO DE QUINTAL.

Article 14

Les horaires d'ouverture pour lecture sur place, prêt des livres, dans le local de la Ludobiblio de Quintal, sont affichés à l'entrée, à la mairie et sur le site web de la commune de Quintal.

Ils sont adaptés également selon les disponibilités des bibliothécaires volontaires.

Fait à Quintal, le

L'adhérent, responsable de la famille,

M.....